

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ST RÉMY DE LA VANNE

N° 2022/35

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL MUNICIPAL

en exercice : 14  
présents : 11  
votants : 14  
dont procurations : 3

Date de la convocation

07 septembre 2022

date d'affichage

16 septembre 2022

L'an deux mil vingt et un, le quinze septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame la Maire Régine HERBETTE,

**Étaient présents** : M. COUDRON, M. GOBINOT, M. DUBOIS, Mme BOUVIER, Mme CAPOËN, Mme CHERON, M. GOUDAL, Mme SASSATELLI, M. CHERON, Mme CHANUT

**Absents représentés** : Mme BRUNEAU par Mme CHERON, M. RENCK par M. GOBINOT, M. ETHUIN par M. DUBOIS

**Absent excusé** :

M. CHERON a été élu secrétaire de séance.

**FIXATION DES TARIFS DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS DE MONTMOGIS**

Compte tenu des derniers événements et notamment à la hausse des tarifs des énergies, il convient de fixer des nouveaux tarifs concernant la location de la salle des associations située au hameau de Montmogis et elle rappelle les tarifs fixés par la délibération n°2019/58 qui se retrouve annulée et remplacée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **fixe** à l'unanimité les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Pour les habitants de la commune :

- Le week-end **250€**
- Vin d'honneur **100€**
- Journée de chauffage applicable en période hivernal (du 1er octobre au 15 avril) : **25€**
- Un acompte de **100€** sera encaissé à la réservation de la salle et restitué en cas de désistement au plus tard deux mois avant le jour de la location sauf en cas de force majeure.

Pour les personnes extérieures à la commune

- Le week-end : **400€**
- Vin d'honneur **200€**
- Journée de chauffage applicable en période hivernale (du 1er octobre au 15 avril) : **25€**
- Un acompte de **100€** sera encaissé dès la réservation de la salle et sera restitué en cas de désistement au plus tard deux mois avant le jour de la location sauf en cas de force majeure.

Le conseil précise qu'en cas de dégât constaté et/ou de ménage douteux à la restitution de la salle il sera **exigé** les tarifs de dédommagement suivant :

- **300€** pour les dégâts causés
- **50€** pour le ménage non conforme à l'état d'entrée dans la salle

Pour extrait conforme  
St Rémy de la Vanne  
Madame la Maire  
Régine HERBETTE



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-préfecture  
et publication ou notification  
du 16 septembre 2022